

Les rapports entre le gouverneur général et le premier ministre

En qualité de chef d'État apolitique, le gouverneur général, à l'instar de la souveraine, a le droit d'être tenu au fait des questions gouvernementales importantes; il peut (compte tenu des rapports personnels qu'il entretient avec le premier ministre) être consulté; il peut également mettre son principal conseiller en garde; bien entendu, ce dernier n'est pas tenu de suivre ses avertissements. L'influence du gouverneur général (difficilement mesurable dans ce cas) varie naturellement selon les deux personnes en cause; en un sens, le gouverneur général ne peut être utile au premier ministre que dans une certaine mesure, car, à l'encontre de la souveraine qui occupe un poste héréditaire à vie, il n'est nommé que pour une période allant de cinq à sept ans; en effet, si un nouveau parti parvient au pouvoir à la suite d'une élection, il se peut que le gouverneur général en place ait été recommandé par le principal adversaire du nouveau premier ministre. Néanmoins, certains premiers ministres ont sans aucun doute trouvé un confident fidèle en la personne du gouverneur général, et le poste en lui-même aide généralement, à bien des égards et souvent de façon intangible, à perpétuer l'image de l'unité nationale et de l'intégrité du gouvernement.

En certaines occasions, qui se font de plus en plus rares dans l'histoire canadienne, le gouverneur général doit intervenir directement dans les affaires de l'État. La seule tâche d'importance qui aujourd'hui serait susceptible de nécessiter sa participation dépend de la convention selon laquelle il doit toujours y avoir un premier ministre. L'élection d'un premier ministre est presque toujours une affaire courante, car chaque parti politique a son chef désigné et, advenant la défaite du parti au pouvoir lors des élections, le gouverneur général n'a qu'à se tourner vers le chef de l'Opposition. Si, par contre, un premier ministre meurt subitement, la tâche de lui trouver un successeur peut s'avérer un peu plus ardue. Il est également possible qu'à la suite d'une élection générale, trois ou quatre partis soient élus à la Chambre des communes avec une représentation quasi égale; trouver alors un premier ministre capable d'obtenir l'appui de la majorité de la Chambre, peut ne pas être chose simple.

Une telle situation ne s'est jamais présentée, de sorte que, durant ce siècle, aucun gouverneur général n'a jamais éprouvé de difficultés à désigner un premier ministre. En outre, bien qu'il soit rare qu'un gouverneur général refuse de suivre les conseils d'un premier ministre, le cas s'est néanmoins présenté une fois en 1926,